



# Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU)

## Bateaux de pêche professionnelle Hors d'Usage



### La définition des BPHU

Un bateau de plaisance hors d'usage (BPHU) est un bateau en fin de vie, dont le propriétaire s'est défait, ou a l'intention de se défaire. Les bateaux de plaisance ont une coque de moins de 24 mètres et peuvent être utilisés pour la plaisance ou pour la pêche de loisir.

**Voilier habitable, petit voilier de sport, navire à moteur, saintoise, annexe, scooter des mers, canoë et kayak de mer, planche à voile...**

Le terme BPHU regroupe les épaves maritimes (bateaux coulés) et les navires abandonnés sur les quais, les terre-pleins, les dépendances d'un port maritime, ou sur un terrain public ou privé.



### L'avancement de la filière en Guadeloupe

Réglementation :  
Code de l'Environnement  
Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Code des transports

Mise en œuvre  
d'un mode  
de financement  
incitatif pour  
le détenteur

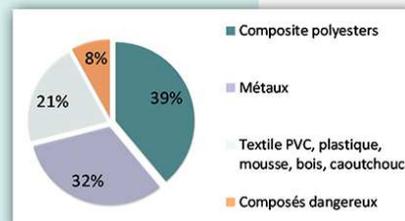
Développement d'un réseau  
de professionnels de collecte, de  
dépollution, de déconstruction et  
de valorisation du composite

Filière  
effective

Atteinte des  
objectifs  
réglementaires

### Les chiffres clés de la Guadeloupe

- 200 bateaux de plaisance hors d'usage par an (250 tonnes)
- 30 bateaux de pêche professionnelle hors d'usage par an (90 tonnes)
- 10 % d'augmentation du gisement de bateaux hors d'usage par an
- 3 bateaux hors d'usage déconstruits en 2013 (soit 1,5 % du gisement, versus 2,3 % en métropole)
- 4 installations locales ont déjà au minimum une expérience de déconstruction de bateau, dont 3 sont des centres VHU agréés



### Que deviennent vos BPHU ?

#### 1. Renflouement (si épave coulée) et transport du bateau vers un centre VHU agréé

#### 2. Désarmement du bateau

Démâtage des mâts et des haubans, enlèvement/déboulonnage de la quille, du lest et du safran, extraction des ensembles non attachés et mobiles.

#### 3. Dépollution du bateau

Vidange des réservoirs, extraction des substances dangereuses (huiles usagées, batteries, produits d'entretien et peintures).

Conditionnement des substances dangereuses par SARP Caraïbes et expédition en métropole pour une élimination conforme.

#### 4. Déconstruction sélective du bateau

Désassemblage progressif du bateau (mobilier, feux, matériel électrique...) et tri par matériau.

#### 5. Prétraitement et tri des matériaux

Compactage et expédition des métaux et du PVC en métropole pour valorisation. Enfouissement des autres matériaux non dangereux en installation de stockage (composite, tissu, ...).

# Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) Bateaux de pêche professionnelle Hors d'Usage

## Qui contacter pour la dépollution et démantèlement de votre Bateau Hors d'Usage ?

Contactez un centre VHU agréé. Il vous dira s'il est en mesure de traiter votre bateau.



- 1 - Antilles Environnement Recyclage (AER), ZI Jaula 97129 LAMENTIN , 0590 28 29 10
- 2 - Société Nouvelle de Récupération (SNR), Rue Henri Becquerel 97 122 BAIE-MAHAULT, 0590 38 11 95
- 3 - AUTO Casse (Garage Laurent), Rue Georges Claudel, ZI de Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT, 0590 38 09 78
- 4 - AUTO Casse Plus, Boisripeaux 97139 LES ABYMES, 0590 20 51 63
- 5 - CARITRANS, Zac de Valkanaers 97 113 GOURBEYRE, 0590 81 71 16

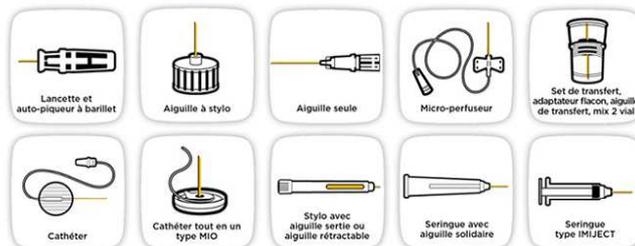
## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

# Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)



## LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



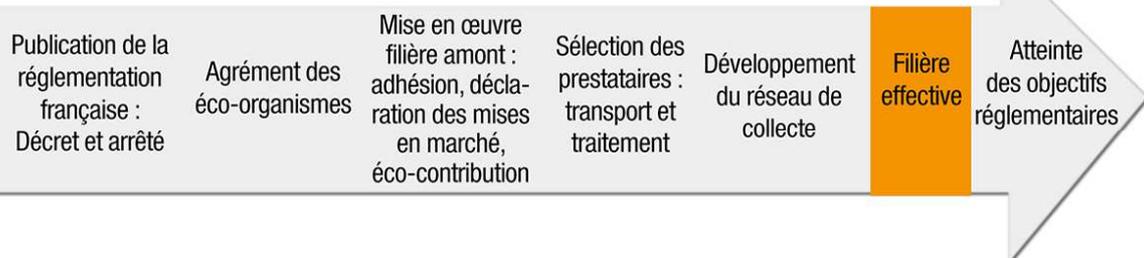
### La définition des DASRI-PAT

Il s'agit des déchets de soins des ménages constitués de matériels piquants-coupants produits par les patients qui se traitent à domicile par leurs propres moyens sur avis médical.

### Aiguilles, seringues, lancettes, stylos, kits de perfusion, cathéters...

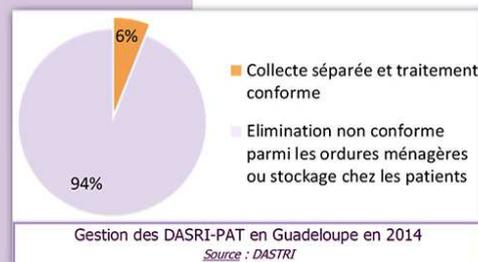
Ces déchets vous exposent, vous, votre entourage et les professionnels de la collecte des déchets, **à un risque de blessure et d'infection** en cas d'accident. C'est pourquoi les DASRI doivent être obligatoirement déposés dans des contenants prévus à cet effet, fermés, puis collectés et traités spécifiquement dans des installations conformes.

### L'avancement de la filière en Guadeloupe

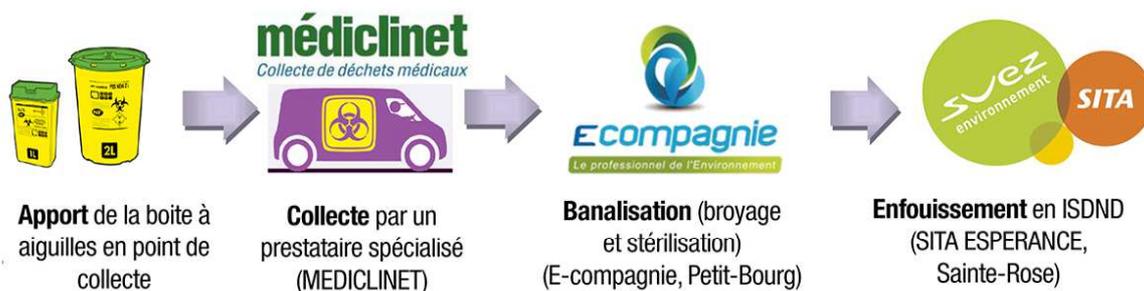


### Les chiffres clés de la Guadeloupe

- 19 000 patients en auto-traitement
- Gisement de 4 900 kg/an de DASRI-PAT
- 1 éco-organisme agréé : DASTRI
- 76 pharmacies points de collecte volontaires
- 460 kg de DASRI-PAT collectés en 8 mois, de janvier à août 2014, soit 6 % du gisement annuel soit 6 % du gisement annuel



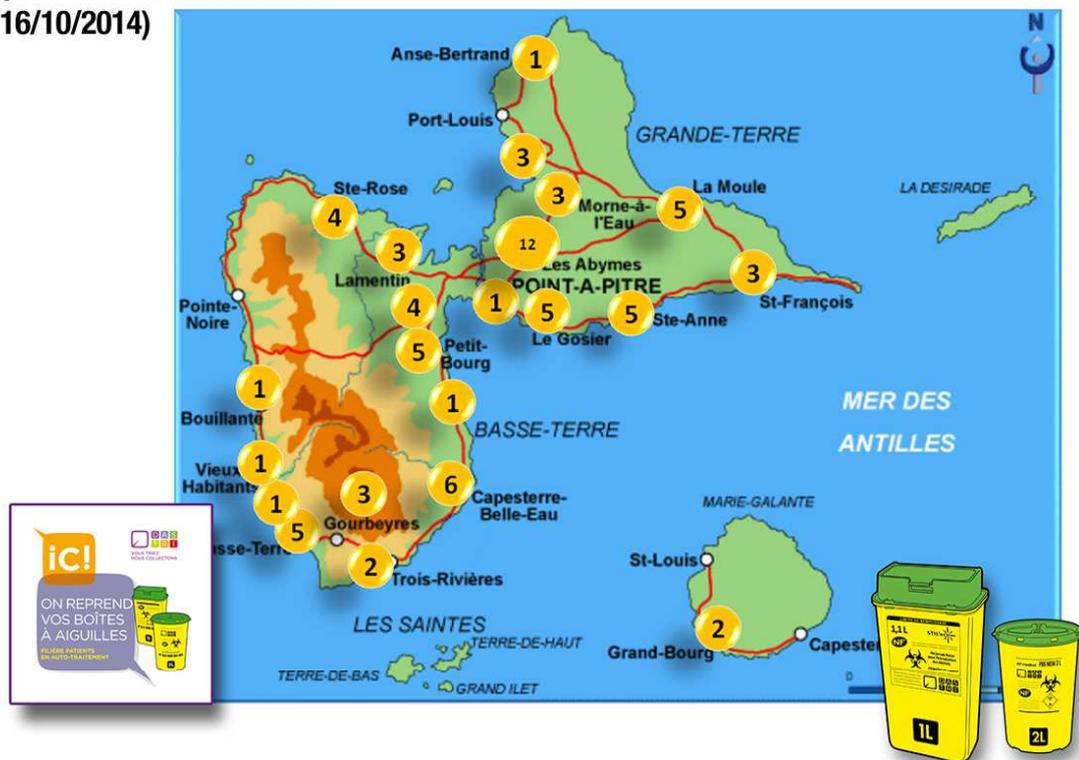
### Que deviennent les boîtes à aiguilles DASTRI ?



# Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)



## Les points de collecte DASTRI (au 16/10/2014)



## Que faire de ses aiguilles et autres piquants-coupants ?

- Les boîtes à aiguilles DASTRI sont distribuées **gratuitement** aux patients en auto-traitement par **toutes les pharmacies**, sur ordonnance.
- Les patients doivent déposer leurs aiguilles et autres piquants-coupants **dans leur boîte à aiguilles DASTRI uniquement**. Les bouteilles en plastique ne sont pas prévues pour ça. **Ne jamais jeter d'objet tranchant et/ou à risque infectieux dans votre poubelle** d'ordures ménagères.
- Une fois **remplie**, la boîte à aiguilles DASTRI doit être **fermée définitivement par le patient**, puis déposée dans le **point de collecte DASTRI** de son choix (Liste complète et actualisée sur : [nous-collectons.dastri.fr](http://nous-collectons.dastri.fr)).
- **Le personnel de santé** (infirmier, médecin) est responsable des déchets qu'il génère à domicile comme en cabinet. Il doit déposer les déchets à risque infectieux issus de son activité de soins à domicile dans ses **propres contenants** et **repartir avec**. Les déchets de ces personnels ne sont pas pris en charge par la filière

## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet de DASTRI sur [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr)
- Contactez le facilitateur local de la filière DASTRI **Isabelle Junet** ([isabelle.junet@free.fr](mailto:isabelle.junet@free.fr) ou 0690 76 58 86)
- Téléchargez le rapport complet des DASRI sur [guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets](http://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets)
- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe** (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

# Déchets Dangereux des activités de pêche et de plaisance



## La définition des déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance

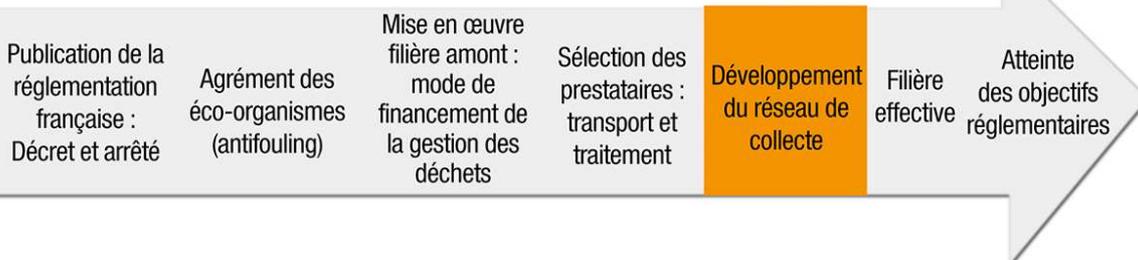
Il s'agit des déchets issus de la maintenance des bateaux et des activités de pêche et de plaisance qui peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. C'est pourquoi il est strictement interdit de les jeter à la poubelle ou de les brûler. Les déchets dangereux doivent suivre une filière spécifique.



**Huile, bidons d'huile vides, filtres à huile, filtres à gazole, peinture antifouling, fusées de détresse (feux à main, fusées parachute, fumigènes flottant), batteries, chiffons souillés...**

A chaque type de déchets, il existe une filière appropriée.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe



## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- Gisement de 200 tonnes d'huiles usagées issues de la pêche et de la plaisance
- 35 % des ports équipés de bornes de collecte des huiles
- Moins de 25 % du gisement d'huiles usagées collecté et traité conformément en 2013
- 1 prestataire pour la collecte et le prétraitement des huiles usagées : SARP CARAÏBE
- Gisement de 8 tonnes de pots d'antifouling souillés par an (11 700 pots)
- Gisement de 3,5 tonnes de signaux de détresse pyrotechniques en fin de vie par an

## Où déposer vos huiles usagées (huile de vidange du moteur du bateau, bidon d'huile) ?

L'huile usagée et les bidons doivent obligatoirement être déposés dans une borne de collecte des huiles usagées. Elles sont à disposition sur certains ports de pêche ou de plaisance, et en déchèterie. Les bornes sont régulièrement vidées par la société SARP CARAÏBE.

Il est formellement interdit de verser de l'huile au sol. Réalisez votre vidange dans une installation prévue à cet effet, au-dessus d'un sol étanche. Prévoyez des copeaux ou du sable pour absorber l'huile en cas de déversement accidentel. Ne stockez pas de bidons ou de fûts d'huile sur un sol non étanche.



# Déchets Dangereux des activités de pêche et de plaisance



## Où déposer vos pots d'antifouling ?



≤ 2,5 litres  
Déchèterie  
(déchets dit « ménager »)



> 2,5 litres  
(déchets dit  
« professionnel »)



Ne jetez jamais de peinture antifouling dans le milieu naturel, ou dans les canalisations d'eaux usées. Vous pouvez déposer votre pot à la déchèterie ou à SARP CARAÏBE selon le volume du pot, même s'il reste de la peinture dedans. Dans le cas d'un déchet professionnel la prise en charge est payante.

## Où déposer vos filtres à huile et chiffons souillés ? A la déchèterie

Déchèterie de la Gabarre	Carrefour Grand-Camp 97139 Les Abymes	0590 83 39 01	Du lundi au samedi de 7h à 17h
Déchèterie de Petit- Pérou	ZA de Petit-Pérou 97139 Les Abymes	0590 82 93 71	Le lundi de 13h à 18h Du mardi au samedi de 7h à 18h Le dimanche de 7h à 13h
Déchèterie de Saint-François	Lieu-dit Desvarieux 97118 Saint-François	0590 22 20 41	Le lundi de 12h30 à 17h Du mardi au vendredi de 7h à 17h Le samedi de 7h à 15h30 Le dimanche de 7h à 11h30
Déchèterie du Moule	Caillebot 97160 Le Moule	0590 23 85 03	Le lundi de 10h à 13h Du mardi au samedi de 7h à 12h Le dimanche de 7h à 12h
Déchèterie du Lamentin	ZI La Jaula 97129 Le Lamentin	0590 28 57 48	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 15h Mercredi de 7h à 18h Samedi et dimanche de 7h à 13h
Déchèterie de Deshaies	Lieu-dit "Lahaut" 97126 Deshaies	0590 28 57 48	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 15h Mercredi de 7h à 18h Samedi et dimanche de 7h à 13h
SARP CARAÏBE (déchets des professionnels)	La Jaula 97129 Le Lamentin	0590 38 30 38	Pour le professionnels

## Où déposer vos signaux de détresse usagés ?

Contactez votre fournisseur car ce sont les producteurs (fabricants et importateurs) qui doivent assurer leur élimination. Certains ports de pêche vous proposent également de les collecter.

## Où déposer vos batteries usagées ?

Stockez-les dans un bac étanche pour éviter toute fuite au sol. Déposez votre batterie usagée à une société :  
Antilles Environnement Recyclage (AER), ZI La Jaula 97129 LAMENTIN , 0590 28 29 10  
Société Nouvelle de Récupération (SNR), Rue Henri Becquerel 97 122 BAIE-MAHAULT, 0590 38 11 95  
SARP CARAÏBE, ZI La Jaula, 97129, 0590 38 30 38

## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

# Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages



## La définition des DDS des ménages

Il s'agit des déchets issus de produits chimiques ménagers (contenants et contenus). Ces déchets peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. C'est pourquoi il est strictement interdit de les jeter à la poubelle. Les DDS ménagers doivent suivre une filière spécifique.

**Peinture, colle, mastic, résine, solvants, acétone, white spirit, essence de térébenthine, allume-feu, aérosol, acide, décapant, soude, ammoniacque, déboucheur, eau oxygénée, chlore, liquide de refroidissement, polish, filtre à huile, insecticide, appât, fongicide, herbicide, engrais, emballage souillé...**

Les déchets issus des produits chimiques à usage exclusivement professionnel sont considérés comme des déchets industriels. Ils ne sont donc pas inclus dans cette filière (ex : big bag d'engrais à usage agricole).



## L'avancement de la filière en Guadeloupe

Publication de la réglementation française : Décret et arrêté

Agrément des éco-organismes

Mise en œuvre filière amont : adhésion, déclaration des mises en marché, éco-contribution

Sélection des prestataires : transport et traitement

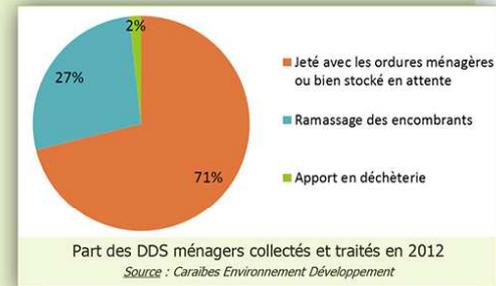
Développement du réseau de collecte

Filière effective

Atteinte des objectifs réglementaires

## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- 9 000 tonnes de produits chimiques ménagers mis sur le marché chaque année
- Consommation 1,6 fois plus élevée qu'en France métropolitaine
- Gisement de 1 300 tonnes de déchets diffus spécifiques par an
- 1 éco-organisme agréé : 



## Que deviennent les Déchets Diffus Spécifiques des ménages ?





## Où déposer vos déchets de produits chimiques ménagers (DDS ménagers) ?

- Rendez-vous à la déchèterie la plus proche pour y déposer vos DDS

Déchèterie de la Gabarre	Carrefour Grand-Camp 97139 Les Abymes	0590 83 39 01	Du lundi au samedi de 7h à 17h
Déchèterie de Petit- Pérou	ZA de Petit-Pérou 97139 Les Abymes	0590 82 93 71	Le lundi de 13h à 18h Du mardi au samedi de 7h à 18h Le dimanche de 7h à 13h
Déchèterie du Lamentin	ZI La Jaula 97129 Le Lamentin	0590 28 57 48	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 15h Mercredi de 7h à 15h Samedi et dimanche de 7h à 13h
Déchèterie de Sainte-Rose	Lieu-dit de l'Espérance 97115 Sainte-Rose	0590 57 10 60	Tous les jours de 7h à 14h
Déchèterie de Deshaies	Lieu-dit "Lahaut" 97126 Deshaies	0590 88 51 10	Lundi à vendredi : 7h à 15h Samedi et dimanche : 7h à 13h
Déchèterie de Capesterre Belle-Eau	Moulin à Eau 97130 Capesterre-Belle-Eau	0590 86 59 26	Lundi au vendredi 6h à 18h Samedi 6h à 12h
Déchèterie du Moule	Caillebot 97160 Le Moule	0590 23 85 03	Le lundi de 10h à 13h Du mardi au samedi de 7h à 12h et 14h à 16h Le dimanche de 7h à 12h
Déchèterie de Saint-François	Lieu-dit Desvarieux 97118 Saint-François	0590 22 20 41	Le lundi de 12h30 à 17h Du mardi au vendredi de 7h à 17h Le samedi de 7h30 à 16h00 Le dimanche de 7h à 12h
Déchèterie de la Désirade	Les Galets 97127 La Désirade	0590 20 94 82	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 6h à 13h Mercredi, samedi : 6h à 11h

## Où déposer vos déchets de produits chimiques à usage professionnels ?

S'il s'agit d'un produit spécifique à votre activité (grand conditionnement, circuit de vente professionnelle), c'est à vous d'assurer son élimination.

*Exemple : pots de peinture, décapants professionnels, produits phytosanitaires pour l'agriculture, solvants ou effluents...*

La SARP Caraïbes est autorisée pour la collecte de ces déchets.



**SARP CARAÏBE**  
(déchets des professionnels)

La Jaula  
97129 Le Lamentin

0590 38 30 38

## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet de l'éco-organisme : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com) ou [www.mesdechetspecifiques.com](http://www.mesdechetspecifiques.com)
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe** (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

# Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages (DEEE ménagers)

## La définition des DEEE des ménages

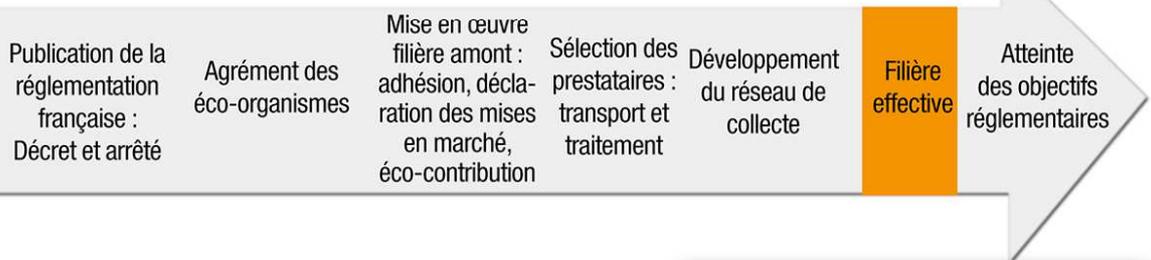
Il s'agit des équipements qui fonctionnent à l'électricité ou bien avec des piles ou accumulateurs. Les équipements dits « ménagers » sont accessibles à la vente grand public (ménages, associations, entreprises...). Les équipements spécifiques aux activités professionnelles sont exclues de cette catégorie (ex : fauteuil de dentiste, boîtier CB...)



**Réfrigérateur, four, lave-linge, écran de télévision, ordinateur, téléphone, petits appareils électriques ou à pile (sèche-cheveux, voitures téléguidées, etc.), matériel d'éclairage...**

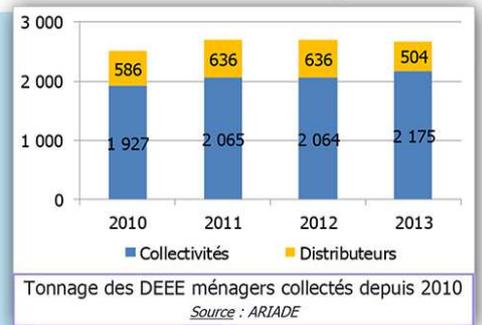
Les DEEE contiennent parfois des substances dangereuses ou polluantes, mais ils sont aussi composés de matériaux valorisables : ils doivent suivre une filière spécifique. Pour les mêmes raisons, les ampoules non plus ne se jettent pas à la poubelle.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe



## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- Gisement : 4 600 tonnes / an de DEEE ménagers
- 2 679 tonnes de DEEE ménagers collectés et traités spécifiquement en 2013
- 9,8 tonnes de lampes collectées en 2013
- 85 points de collecte pour les DEEE ménagers
- 1 prestataire local pour le traitement des DEEE : AER
- 1 prestataire local pour le traitement des lampes : SARP



## Que deviennent vos DEEE ?

### 1. Collecte des DEEE ménagers

Dépôt auprès des distributeurs, collecte par les collectivités (point de collecte ou en porte-à-porte)

### 2. Dépollution

Extraction des substances dangereuses (huile, piles et accumulateurs, fluide frigorigène...). Récupération des gaz par Air Liquide. Conditionnement des autres substances par SARP Caraïbes et expédition en métropole pour une élimination conforme.

### 3. Démantèlement des appareils

Une fois dépollués, broyage des équipements

### 4. Séparation et tri par matériaux

Tri par matériau (plastique, métaux ferreux, non ferreux...)

### 5. Récupération des matières

Conditionnement et expédition en métropole pour le recyclage des matériaux non dangereux (métaux, carcasses de réfrigérateurs, mousse...)



Source : ARIADE

# Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages (DEEE ménagers)

## Etes-vous certains que votre équipement ne peut pas se réparer ?

Parfois, et contrairement aux idées reçues, réparer coûte moins cher qu'acheter du neuf. Vérifiez s'il est réparable en demandant un devis par un réparateur.

## Où déposer votre DEEE ?

### 1) Faites don de votre équipement !

Si votre équipement est en bon état, proposez d'en faire don à l'association sociale et solidaire KAZARECYCLE, qui le lui offrira une seconde vie (0590 48 38 20).

### 2) Ramenez-le en magasin !

Si vous achetez un appareil neuf équivalent, ramenez votre ancien équipement auprès du distributeur. Dans ce cadre (reprise 1 pour 1), le distributeur a l'obligation de reprendre votre DEEE gratuitement.

Si vous vous faites livrer votre équipement neuf à la maison, vous pouvez confier gratuitement votre ancien équipement équivalent au livreur.

Vous pouvez déposer vos ampoules et petits appareils ménagers usagés gratuitement en grande surface\*, et ce, même si vous n'achetez pas un équipement neuf équivalent (reprise 1 pour 0). Exemple : (mixeur, cafetière, fer à repasser, sèche-cheveux, perceuse, poste radio, balance, ventilateur...)

\* Grande surface de plus de 400 m2

### 3) Déposez-le dans un point de collecte collectivité !

				DEEE	Lampes
Plateforme DEEE de Baie-Mahault	Allée des télécommunications, la Jaille 97190 Baie-Mahault	0590 26 31 28	Lundi à vendredi : 7h à 14h Samedi et dimanche : 8h à 13h	x	X
Déchèterie de Petit-Pérou	ZA de Petit-Pérou 97139 Les Abymes	0590 82 93 71	Le lundi : 13h à 18h Mardi à samedi : 7h à 18h Le dimanche : 7h à 13h	X	X
Déchèterie du Lamentin	ZI La Jaula 97129 Le Lamentin	0590 28 57 48	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h à 15h Mercredi : 7h à 15h Samedi et dimanche : 7h à 13h	X	X
Sita Espérance Sainte-Rose	Lieu-dit de l'Espérance 97115 Sainte-Rose	0590 57 10 60	Tous les jours de 7h à 14h	X	
Déchèterie de Deshaies	Lieu-dit "Lahaut" 97126 Deshaies	0590 88 51 10	Lund à vendredi : 7h à 15h Samedi et dimanche : 7h à 13h	X	X
Déchèterie de Capesterre Belle-Eau	Moulin à Eau 97130 Capesterre-Belle-Eau	0590 86 59 26	Lundi à vendredi : 6h à 18h Samedi : 6h à 12h	X	
Plateforme DEEE du Gosier	Montauban 97190 Le Gosier	0590 84 57 52	Lundi à vendredi : 6h30 à 12h45 Samedi : 6h30 à 11h	X	
Déchèterie du Moule	Caillebot 97160 Le Moule	0590 23 85 03	Le lundi : 10h à 13h Mardi à samedi : 7h à 12h et de 14h à 16h Le dimanche : 7h à 12h	X	
Déchèterie de Saint-François	Lieu-dit Desvarieux 97118 Saint-François	0590 22 20 41	Le lundi : 12h30 à 17h Mardi à vendredi : 7h à 17h Le samedi : 7h30 à 16h Le dimanche : 7h à 12h	X	X
Déchèterie de la Désirade	Les Galets 97127 La Désirade	0590 20 94 82	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 6h à 13h Mercredi, samedi : 6h à 11h	X	
Plateforme DEEE de marie-Galante	Grande-Savane 97112 Grand-Bourg	0590 97 12 14	Lundi à vendredi : 7h à 18h Samedi : 7h à 17h	X	X

## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)

- Rendez-vous sur le site Internet

des éco-organismes : [www.ecologic.com](http://www.ecologic.com) [www.eco-systemes-pro.fr](http://www.eco-systemes-pro.fr) [www.recylum.com/](http://www.recylum.com/)

- Contactez le facilitateur local de la filière DEEE ménagers **Isabelle Junet**

([isabelle.junet@free.fr](mailto:isabelle.junet@free.fr) ou 0690 76 58 86)

- Téléchargez le rapport complet sur

<https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>

- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe**

(Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

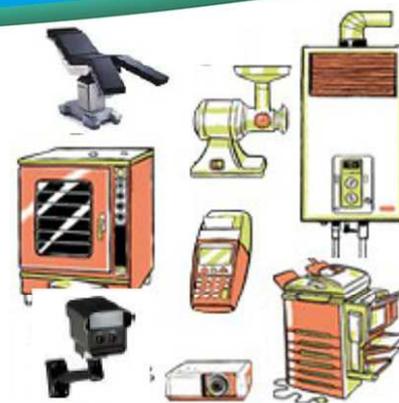


# Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques des professionnels (DEEE professionnels)



## La définition des DEEE professionnels

Il s'agit des équipements qui fonctionnent à l'électricité ou bien avec des piles ou accumulateurs. On distingue les équipements professionnels car ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative uniquement. Les équipements accessibles à la vente grand public (ordinateurs, téléphones...) ne sont pas concernés.



**Matériel médical, de laboratoire, équipements chaud / froid professionnels, équipements de cuisine professionnelle, de laverie et blanchisserie, de vidéo-surveillance et de sécurité, éclairage et son professionnel, distributeurs de boisson, copieur multifonction, traceur...**

Les DEEE professionnels contiennent parfois des substances dangereuses ou polluantes, mais ils sont aussi composés de matériaux valorisables : ils doivent suivre une filière spécifique.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe

Publication de la réglementation française : Décret et arrêté

Agrément des éco-organismes

Mise en œuvre filière amont : adhésion, déclaration des mises en marché, éco-contribution

Sélection des prestataires : transport et traitement

Développement du réseau de collecte

Filière effective

Atteinte des objectifs réglementaires

## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- Gisement de 3 460 tonnes de DEEE professionnels par an
- 333 tonnes de DEEE professionnels collectés et traités spécifiquement en 2013, soit 10 % du gisement
- 3 éco-organismes agréés : RECYLUM, ECO-SYSTEMES, ECOLOGIC
- 1 prestataire local des éco-organismes pour le traitement des DEEE professionnels : AER
- 1 prestataire local des éco-organismes pour le traitement des lampes d'éclairage professionnel :



## Que deviennent vos DEEE professionnels ?

### 1. Collecte des DEEE professionnels

Dépôt auprès d'un point de collecte DEEE professionnels, ou bien enlèvement sur site.

### 2. Dépollution

Extraction des substances dangereuses (huile, batterie, fluide frigorigène...). Conditionnement par SARP CARAIBE et expédition en métropole pour une élimination conforme.

### 3. Démantèlement des appareils

Broyage groupé des équipements dépollués

### 4. Séparation et tri par matériaux

Tri sélectif par matériau (plastique, métaux ferreux, non ferreux...)

### 5. Récupération des matières

Conditionnement et expédition en métropole pour le recyclage des matériaux non dangereux (métaux, mousse...)



Source : ARIADE

# Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des professionnels (DEEE professionnels)



## Que faire de vos DEEE professionnels ?

### 1. Etes-vous certain qu'il s'agit d'un DEEE professionnel ?

Si votre équipement est du même type que les équipements en vente au grand public (non spécifique à votre activité professionnelle), vous pouvez le considérer comme un DEEE ménager (voir fiche DEEE ménagers). Ex : ordinateur portable, téléphone, lave-linge 5 kg grand public...

### 2. Qui prend en charge votre DEEE professionnel ?

=> Soit l'éco-organisme agréé pour votre catégorie de matériel, si la marque de vos DEEE est adhérente à l'éco-organisme)

[www.reylum.com](http://www.reylum.com) 

**Equipement médical, de laboratoire**



**Equipement d'éclairage professionnel**



**Equipement de sécurité**



Si la marque de vos DEEE est adhérente à RECYLUM :

- Déposez-les gratuitement à SARP CARAÏBE (0590 38 30 38)
- Faites-les enlever au pied de vos locaux

[www.eco-systemes-pro.fr](http://www.eco-systemes-pro.fr) 

**Cuisine professionnelle**



**Climatisation - Ventilation - Chauffage - Eau chaude**



**Pressing-Blanchisserie**



**Froid commercial**



Si la marque de vos DEEE est adhérente à ECOSYSTEMES :

- Déposez-les gratuitement à AER (0590 28 29 10)
- Faites-les enlever au pied de vos locaux (gratuit à partir de 500 kg ou 2,3 m3)
- Demandez une benne DEEE pros pour vos chantiers de rénovation et de démolition

[www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) 



Si la marque de vos DEEE est adhérente à ECOLOGIC :

- Déposez-les gratuitement à AER (0590 28 29 10)
- Faites-les enlever sur site, gratuitement à partir de 500 kg ou 2,3 m3, sur site, palettisés, à quai ou rez-de-chaussée.

=> Soit directement le fabricant ou l'importateur, si sa marque n'est pas adhérente à l'éco-organisme. Contactez votre magasin.

Consultez votre éco-organisme et il répondra à toutes vos questions.

### Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet des éco-organismes : [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) [www.eco-systemes-pro.fr](http://www.eco-systemes-pro.fr) [www.reylum.com](http://www.reylum.com)
- Contactez le facilitateur local de la filière DEEE ménagers **Isabelle Junet** ([isabelle.junet@free.fr](mailto:isabelle.junet@free.fr) ou 0690 76 58 86)
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe** (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).

## La définition des VHU

Un véhicule hors d'usage (VHU) est un véhicule à moteur en fin de vie ou un véhicule accidenté que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise.

Les VHU contiennent des substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement (fluide frigorigène de clim, huile...).



**Par ailleurs, les VHU sont des lieux propices à la prolifération des rats porteurs de la leptospirose et des moustiques vecteurs de la dengue et du chikungunya.**

C'est pourquoi il est obligatoire de faire traiter son VHU par un centre VHU agréé, et de ne jamais l'abandonner. Le traitement des VHU est gratuit (à condition que la voiture ne soit pas dépouillée de son moteur, roues, etc). Il permet de donner une seconde vie à certains composants et de recycler le reste des matériaux.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe

Publication de la réglementation française : Décret et arrêté

Agrément des éco-organismes

Mise en œuvre filière amont : adhésion, déclaration des mises en marché, éco-contribution

Sélection des prestataires : transport et traitement

Développement du réseau de collecte

Filière effective

Atteinte des objectifs réglementaires

## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- Gisement moyen de 12 000 VHU par an, soit 10 900 tonnes
- 7 362 tonnes de VHU collectés en 2013
- 6 centres VHU agréés pour la dépollution et le traitement des VHU
- Taux de réemploi et de valorisation estimée entre 80 et 85 % de la masse collectée en 2013
- 1 éco-organisme qui anime la filière pneus et batteries :



## Que deviennent vos VHU ?

1. Collecte des VHU en centres VHU agréés

Apport des VHU par leurs détenteurs dans les centres VHU agréés ou par la Région Guadeloupe lors de campagnes de collecte

2. Dépollution

Extraction huile, batterie, fluide frigorigène de clim liquide de refroidissement, etc. Conditionnement des substances dangereuses par SARP Caraïbes et expédition en métropole pour une élimination conforme.

3. Démantèlement du VHU

Extraction de pièces détachées en vue de leur revente, démontage des pièces volumineuses (pare-chocs, pneumatiques...)

4. Regroupement / conditionnement

Compactage des carcasses et export

5. Prétraitement et valorisation des matériaux

Broyage par un broyeur agréé ; Tri des différents composés métalliques et non métalliques, puis valorisation matière

# Véhicule Hors d'Usage (VHU)

## Où déposer votre voiture hors d'usage ?

Déposez votre voiture hors d'usage dans un centre VHU agréé. Ce service est gratuit (à condition que le VHU ne soit pas dépeuplé de toutes ses pièces de valeurs).



- 1 - Antilles Environnement Recyclage (AER), ZI Jaula 97129 LAMENTIN , 0590 28 29 10
- 2 - Société Nouvelle de Récupération (SNR), Rue Henri Becquerel 97 122 BAIE-MAHAULT, 0590 38 11 95
- 3 - AUTO Casse (Garage Laurent), Rue Georges Claudel, ZI de Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT, 0590 38 09 78
- 4 - AUTO Casse Plus, Boisripeaux 97139 LES ABYMES, 0590 20 51 63
- 5 - CARITRANS, Zac de Valkanaers 97 113 GOURBEYRE, 0590 81 71 16
- 6 - CASSE AUTO NICOLAS (en cours d'agrément), LD Blanchet 97123 BAILLIF, 0590 81 10 10

Vous pouvez signaler un VHU qui vous importune auprès des services techniques de votre commune ou bien auprès de la police municipale.

### Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet de TDA : <http://tdaguadeloupe.com/>
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).